



ARRETE
MUNICIPAL
ARR-2026-217

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON SUR YVETTE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles R123-8 et suivants,
- Vu** la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 20 mars 2026,
- Vu** les propositions faites par les associations compétentes,
- Vu** la proposition de l'association AAPISE,

Considérant que le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S, peut désigner les représentants des associations pour y siéger,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 mai 2026, **Monsieur COURTIAL Gilles**, [REDACTED] est nommé pour représenter l'association AAPISE, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : Son mandat prendra fin lors des prochaines élections municipales

Article 3 : Le Directeur général des services de la mairie de Villebon-sur-Yvette et le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la Commune, et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 30 avril 2026.

Victor DA SILVA



Maire de Villebon-sur-Yvette